

## AVIS PUBLIC

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 19 h 30 le mardi 16 juin 2026, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### **Dérogation mineure numéro 2026-122**

**73, rue Messier**

---

Emplacement

**Lot 6 051 909, Cadastre du Québec**

---

Lot visé

### **Objet de la dérogation :**

La demande a pour but de régulariser l'implantation de la véranda trois saisons attenante au bâtiment principal par rapport à la ligne de propriété latérale droite.

L'implantation de la véranda attenante dont le coin arrière droit se trouve à 4,74 mètres de la ligne de propriété latérale droite, ce qui déroge à l'article 3.3.8, paragraphe 7 du *Règlement de zonage numéro 753*, et ses amendements, qui stipule qu'une véranda peut être implantée en cour latérale, mais ne peut pas empiéter dans la marge latérale, en l'occurrence celles prescrites pour la zone VR-5, soit 5 mètres pour la marge latérale.

L'objet de la demande de dérogation mineure est de 0,26 mètre, soit une dérogation de 5,2 % de la norme de 5 mètres.

### **Disposition réglementaire affectée :**

Règlement de zonage n° 753, articles 3.3.8 et grille des spécifications de la zone VR-5

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.**

**Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@st-damien.com](mailto:urbanisme@st-damien.com) ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 15 juin 2026, à 16 h 30.**

Donné à Saint-Damien, ce 1<sup>er</sup> juin 2026.



Hugo Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier